

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 mars 2026**

<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 16/03/2026	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de M. Jérôme CRAMPE, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 16/03/2026	<p><b>Présents :</b> Jérôme CRAMPE, Claire-Elodie COMBES, Christian FOURCADE, Françoise BONNASSIES, Alexandre BARBE, Lucie CLAVERIE, Kévin MONTEIRO, Jacqueline BRISSEAU, Christian BASTIT, Laurie SANTOLARIA, Laurent ROUSSEAU, Marion GAILHOU, Sébastien PICHEREAU, Christine SEGOVIANO, Gérard FAUCHER, Natacha LORAND, Laurent JIMENEZ, Agnès BORDES, Edouard AUBERT, Sylvie GOMEZ, Patrick CAZALA, Nathalie SORO, Gérard BRISSEAU, Corine ARAGUAS, Didier CAPDEVIELLE, Mélina PHILOGENE, Lucas CARRERE, Charlotte GIRARDIN.</p> <p><b>Excusés :</b> Jean-Pierre PEY-BAYLE</p> <p><b>Pouvoirs à :</b> Alexandre BARBE</p> <p><b>Absents :</b></p> <p>a été élue Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
Membres du Conseil en exercice : 29 Votants : 29	<b>Pour : 29</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>

**ORDRE DU JOUR :**

D01-2026-007-AFFAIRES GENERALES – Election du Maire	Doyen CM
D02-2026-008-AFFAIRES GENERALES – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au maire	Le Maire
D03-2026-009- AFFAIRES GENERALES– Désignations des conseillers municipaux délégués	Le Maire
D04-2026-010 – AFFAIRES GENERALES – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués	Le Maire
D05-2026-011-AFFAIRES GENERALES – Délégations du Conseil municipal au Maire	Le Maire

D06-2026-012-AFFAIRES GENERALES – Création et composition des commissions municipales	Le Maire
D07-2026-013-AFFAIRES GENERALES – Désignation des représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Le Maire
D08-2026-014-AFFAIRES GENERALE – Désignation des délégués aux Syndicats-Organismes-Commissions intercommunales	Le Maire
D09-2026-015-AFFAIRES GENERALES - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	Le Maire

**0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 février 2026 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance**

**D01-2026-007-AFFAIRES GENERALES – Election du Maire**

Le Conseil municipal de la commune de Bordères sur l'Echez, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Christian BASTIT, doyen d'âge du Conseil municipal, conformément aux dispositions légales.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux par le Maire sortant.

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-17 ;
- le procès-verbal d'installation du Conseil municipal ;

**Considérant**

- que le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal au scrutin secret ;
- que l'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin ;
- que l'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin ;
- que si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;
- qu'en cas d'égalité de suffrages lors du troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : Election du Maire**

- Il a été procédé à l'élection du Maire
- 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. Jérôme CRAMPE : 29 voix (Vingt-neuf)

**M. Jérôme CRAMPE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

### Article 2 : Installation

M. Jérôme CRAMPE a été immédiatement proclamé Maire et installé dans ses fonctions, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Pas de question à cette délibération.

## D02-2026-008-AFFAIRES GÉNÉRALES – Détermination du nombre d'adjoints et Élection des adjoints au Maire

### Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7-1 et L.2122-7-2,
- la délibération portant élection du Maire,

### Considérant

- que le Conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire,
- que le nombre d'adjoints ne peut excéder **30 % de l'effectif légal du Conseil municipal**,
- que, pour une bonne administration communale, il convient de fixer le nombre d'adjoints en adéquation avec l'organisation et les compétences de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

### Article 1 : Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal décide de fixer à **6** le nombre d'adjoints au Maire.

### Article 2 : Modalités d'élection

Les adjoints au Maire sont élus **au scrutin de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article **L.2122-7-2 du CGCT**.

La liste déposée est conforme aux règles de parité en vigueur.

### Article 3 : Résultat de l'élection

Après dépouillement, la liste suivante est proclamée élue :

- **1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Claire-Elocie COMBES**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Christian FOURCADE**
- **3<sup>ème</sup> adjointe : Madame Jacqueline BRISSEAU**
- **4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Christian BASTIT**
- **5<sup>ème</sup> adjointe : Madame Françoise BONNASSIES**
- **6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Alexandre BARBE**

Les adjoints élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

#### Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Pas de question à cette délibération.

#### **D03-2026-009-AFFAIRES GENERALES – Désignation des conseillers municipaux délégués**

##### **Vu**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
- l'élection du Maire et des Adjointes en date du vendredi 20 mars 2026,

##### **Considérant**

- que le Maire peut, sous sa responsabilité et pour la durée de son mandat, **déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux**,
- que ces délégations doivent être préalablement validées par le Conseil municipal,
- que le Maire propose de désigner des conseillers municipaux délégués afin de faciliter la bonne administration communale et le suivi de certains dossiers spécifiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

#### Article 1 : Détermination des conseillers municipaux délégués

Décide de désigner les conseillers municipaux délégués suivants :

Mme Lucie CLAVERIE,	conseillère municipale déléguée aux Associations
M. Kévin MONTEIRO,	conseiller municipal délégué à l'Urbanisme
Mme Laurie SANTOLARIA,	conseillère municipale déléguée aux Animations
M. Laurent ROUSSEAU,	conseiller municipal délégué Aux aides et subventions
Mme Marion GAILHOU,	conseillère municipale déléguée au Marché
M. Sébastien PICHÉREAU,	conseiller municipal délégué la l'Aménagement du bois
Mme Christine SEGOVIANO,	conseillère municipale déléguée aux Ateliers Seniors
M. Gérard FAUCHER,	conseiller municipal délégué à la voirie et réseaux
Mme Natacha LORAND,	conseillère municipale déléguée Référente quartiers
M. Laurent JIMENEZ,	conseiller municipal délégué à la sécurité des ERP
Mme Agnès BORDES,	conseillère municipale déléguée au Service à la personne
M. Edouard AUBERT,	conseiller municipal délégué à la Rénovation Energétique
Mme Sylvie GOMEZ,	conseillère municipale déléguée aux Cérémonies
M. Patrick CAZALA,	conseiller municipal délégué aux Marchés Publics
Mme Nathalie SORO,	conseillère municipale déléguée à l'Inclusion
M. Gérard BRISSEAU,	conseiller municipal délégué à la Signalisation et circulation
Mme Corine ARAGUAS,	conseillère municipale déléguée à la Prospective Financière
M. Didier CAPDEVIELLE,	conseiller municipal délégué au Parc matériel et véhicules
Mme Méлина PHILOGENE,	conseillère municipale déléguée aux Evènements culturels
M. Lucas CARRERE,	conseiller municipal délégué à la Jeunesse
Mme Charlotte GIRARDIN,	conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance
M. Jean-Pierre PEY-BAYLE,	conseiller municipal délégué la Maintenance de la voirie

### **Article 2 : Modalités d'élection**

Les conseillers délégués sont nommés à l'unanimité par le Conseil municipal.

### **Article 3 : Délégations**

Précise que les délégations correspondantes feront l'objet d'**arrêtés du Maire**, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT. Il est indiqué que ces fonctions sont exercées **sans caractère obligatoire** et **pour la durée du mandat**, sauf retrait ou modification par arrêté du Maire.

### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Pas de question à cette délibération.

<b>D04-2026-010-AFFAIRES GÉNÉRALES – Fixation des indemnités de fonction du Maire-Adjoint- Conseillers délégués</b>
---

#### **Vu**

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- la délibération n° D01-2026-007 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° D02-2026-008 du 20 mars 2026 portant élection des Adjoint au Maire,
- la délibération n° D03-2026-009 du 20 mars 2026 portant désignation des Conseillers municipaux délégués,

#### **Considérant,**

- que les indemnités de fonction constituent la contrepartie de l'exercice effectif des fonctions électives,
- que le Conseil municipal fixe librement les indemnités dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation en vigueur, en fonction de la strate démographique de la commune,
- que la population municipale de la commune est de 5 513 habitants, la plaçant dans la strate 3 500/9 900 habitants,
- que la commune a la qualité de chef-lieu de canton, laquelle ouvre droit à une majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint, à l'exclusion des conseillers municipaux délégués, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

### **Article 1 : Indemnité de fonction du Maire**

Le Maire percevra une indemnité de fonction mensuelle brute fixée à 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions de l'article L.2123-23 du CGCT.

### **Article 2 : Indemnités de fonction des Adjointes au Maire**

Chaque Adjoint au Maire percevra une indemnité de fonction mensuelle brute fixée à 19 % de l'indice brut terminal, conformément à l'article L.2123-24 du CGCT.

### **Article 3 : Indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués**

Les Conseillers municipaux délégués percevront une indemnité de fonction mensuelle brute fixée à 3,65 % de l'indice brut terminal, conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT.

### **Article 4 : Enveloppe indemnitaire mensuelle et prise d'effet**

Le montant total des indemnités versées respecte strictement l'enveloppe indemnitaire maximale applicable à la commune, majorations comprises. Les indemnités sont attribuées à compter du 20 mars 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

### **Article 5 : Exécution**

Pas de question à cette délibération.

<b>D05-2026-011-AFFAIRES GENERALES – Délégations du Conseil municipal au Maire</b>
--

#### **Vu**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

#### **Considérant**

- que, pour assurer une gestion efficace, réactive et sécurisée des affaires communales, il convient de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal pour la durée du mandat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

### **Article 1 : Délégations consenties au Maire**

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, plus généralement, des droits non fiscaux de la commune, **dans la limite de 5 000 € par droit unitaire**, avec possibilité de modulation liée à la dématérialisation ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget, **dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €**, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que leurs avenants, **dans la limite de 1 000 000 € HT par marché**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;
- 9° D'accepter les dons et legs, **y compris lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges**, dès lors que celles-ci ne portent pas atteinte aux intérêts de la commune, et sous réserve d'en rendre compte au Conseil municipal ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **500 000 €** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et d'en déléguer l'exercice pour les opérations d'un montant inférieur à **1 000 000 €** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, **y compris le dépôt de plainte**, et de transiger avec les tiers dans la limite de **5 000 €** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communaux, **dans la limite de 20 000 € par sinistre** ;
- 18° De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° De signer les conventions d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment les conventions de zones d'aménagement concerté, de participations pour voirie et réseaux et autres conventions assimilées ;
- 20° De réaliser des lignes de trésorerie, **dans la limite de 1 000 000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer le droit de préemption commercial, **dans la limite de 1 000 000 €** ;
- 22° D'exercer le droit de priorité prévu par le code de l'urbanisme ou d'en déléguer l'exercice ;
- 23° De prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive ;
- 24° D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu par le code rural ;
- 26° De demander l'attribution de toutes subventions, aides ou concours financiers auprès de tout organisme public ou privé, **sans limitation de montant** ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux, **sans limitation de montant de projet** ;
- 28° D'exercer le droit de reprise des locaux d'habitation prévu par la loi du 31 décembre 1975 ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes dans la limite de 1 000 € par titre, conformément au décret n° 2023-523 du 23 juin 2023, avec information annuelle du Conseil municipal ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux confiés aux élus municipaux et le remboursement des frais correspondants ;

32° D'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions, contrats et avenants n'entrant pas dans le champ des marchés publics, dès lors que leur incidence financière n'excède pas 50 000 € par convention, et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Article 2 : Information du Conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

### **Article 3 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

l'exécution de la présente délibération.

Pas de question à cette délibération.

## **D06-2026-012-AFFAIRES GENERALES – Création et composition des commissions municipales**

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**Considérant**

- que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,
- la nécessité d'organiser le travail municipal et de permettre une préparation efficace des dossiers,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

### **Article 1 : Création et nombre des commissions municipales**

Il est créé, pour la durée du mandat municipal, les commissions municipales suivantes :

1. **Commission Enfance– Jeunesse – Affaires scolaires**
2. **Commission Finances**
3. **Commission Cadre de vie**
4. **Commission Urbanisme**
5. **Commission Travaux**
6. **Commission Animations – Associations – Marché**
7. **Commission Affaires sociales – Solidarité – Seniors – Santé**

## **Article 2 : Compétences des commissions**

Les commissions municipales ont un rôle **consultatif**.

Elles sont chargées d'examiner les dossiers relevant de leur champ de compétences et de formuler des avis ou propositions destinés à éclairer les décisions du Conseil municipal.

Les compétences de chaque commission sont définies comme suit :

- **Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires**  
Écoles, affaires scolaires, accueil de loisirs, petite enfance et politique jeunesse.
- **Commission Finances**  
Budget, fiscalité, suivi financier, subventions
- **Commission Cadre de vie**  
Propreté urbaine, gestion des espaces publics, fleurissement, entretien des espaces verts, qualité de vie des habitants, tranquillité du quotidien
- **Commission Urbanisme**  
Urbanisme, aménagement du territoire, autorisations d'urbanisme, documents d'urbanismes
- **Commission Travaux**  
Entretien de la voirie, entretien des réseaux, entretien des bâtiments communaux, entretien du patrimoine
- **Commission Animations – Associations – Marché**  
Organisation et animation des évènements communaux, relations avec les associations, soutien à la vie associative, gestion et organisation du marché de plein vent
- **Commission Affaires sociales – Solidarité – Seniors – Santé**  
Action sociale, CCAS, seniors, santé et prévention.

## **Article 3 : Désignation des membres et fonctionnement**

Sont désignés membres des commissions municipales les conseillers municipaux suivants :

### **Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Présidente	COMBES Claire-Elodie
Membre	GIRARDIN Charlotte
Membre	PHILOGENE Méлина
Membre	ROUSSEAU Laurent
Membre	SORO Nathalie
Membre	JIMENEZ Laurent
Membre	GAILHOU Marion
Membre	SANTOLARIA Laurie

### **Commission Finances**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Président	BASTIT Christian
Membre	CAZALA Patrick

Membre	ARAGUAS Corine
Membre	JIMENEZ Laurent
Membre	COMBES Claire-Elodie
Membre	BARBE Alexandre
Membre	BRISSEAU Jacqueline

#### **Commission Cadre de vie**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Présidente	BRISSEAU Jacqueline
Membre	BRISSEAU Gérard
Membre	LORAND Natacha
Membre	PEY-BAYLE Jean-Pierre
Membre	JIMENEZ Laurent
Membre	CLAVERIE Lucie
Membre	SORO Nathalie

#### **Commission Urbanisme**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Président	BARBE Alexandre
Membre	MONTEIRO Kévin
Membre	FAUCHER Gérard
Membre	BASTIT Christian
Membre	GAILHOU Marion
Membre	AUBERT Edouard
Membre	JIMENEZ Laurent
Membre	ROUSSEAU Laurent

#### **Commission Travaux**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Président	FOURCADE Christian
Membre	BARBE Alexandre
Membre	BRISSEAU Gérard
Membre	PICHEREAU Sébastien
Membre	JIMENEZ Laurent
Membre	PEY-BAYLE Jean-Pierre
Membre	AUBERT Edouard
Membre	MONTEIRO Kévin
Membre	BRISSEAU Jacqueline

#### **Commission Animations – associations – marché**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Président	FOURCADE Christian
Membre	GAILHOU Marion
Membre	CLAVERIE Lucie
Membre	PEY-BAYLE Jean-Pierre
Membre	GOMEZ Sylvie
Membre	GIRARDIN Charlotte

Membre	LORAND Natacha
Membre	SANTOLARIA Laurie
Membre	SEGOVIANO Christine
Membre	PHILOGENE Méline
Membre	CARRERE Lucas

**Commission Affaires sociales – solidarité - seniors-santé**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Présidente	BONNASSIES Françoise
Membre	SEGOVIANO Christine
Membre	ROUSSEAU Laurent
Membre	BORDES Agnès
Membre	CAZALA Patick
Membre	LORAND Natacha
Membre	BASTIT Christian

Les commissions se réunissent sur convocation de leur président ou à la demande du Maire.  
Elles rendent compte de leurs travaux au Conseil municipal.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,  
qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux  
dispositions en vigueur.

Pas de question à cette délibération.

**D07-2026-013-AFFAIRES GENERALES – Désignation des représentants de la commune au Centre  
Communal d'Action Sociale (CCAS)****Vu**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles **L.123-4** à **L.123-6** et **R.123-7**,

**Considérant**

- que le Conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, président de droit, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire,
- que le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

### **Article 1 : Nombre de membres élus**

Le Conseil municipal décide de fixer à **7** le nombre de membres élus du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS.

### **Article 2 : Mode de scrutin**

Les membres élus sont nommés à l'unanimité par le conseil municipal.

### **Article 3 : Membres désignés**

Les conseillers municipaux désignés pour représenter la commune au Conseil d'administration du CCAS :

- Mme Françoise BONNASSIES
- M. Laurent ROUSSEAU
- Mme Christine SEGOVIANO
- M. Patrick CAZALA
- Mme Agnès BORDES
- M. Christian BASTIT
- Mme Natacha LORAND

Les membres ainsi désignés siégeront au Conseil d'administration du CCAS **pour la durée du mandat municipal.**

### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents.

Pas de question à cette délibération

<b>D08-2026-014-AFFAIRES GENERALES – Désignation des délégués aux Syndicats-Organismes-Commissions intercommunales</b>
--

### **Vu**

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21 et suivants,
- les statuts des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs auxquels la commune adhère,

### **Considérant**

- que la commune doit être représentée au sein des syndicats intercommunaux, organismes extérieurs et commissions intercommunales par des délégués titulaires et, le cas échéant, suppléants ;
- que ces désignations relèvent de la compétence du conseil municipal,
- la nécessité d'assurer une représentation effective et continue de la commune au sein de ces instances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : Désignation des délégués**

De désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune pour siéger au sein des syndicats intercommunaux, organismes extérieurs et commissions intercommunales, conformément au tableau annexé à la présente délibération. Les représentants désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf disposition contraire prévue par les statuts de l'organisme concerné ou décision ultérieure du conseil municipal.

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	J. CRAMPE
Titulaire	C. FOURCADE
Titulaire	C.E COMBES

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire)	L. JIMENEZ
Suppléant	J. CRAMPE

**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire)	C. FOURCADE
Suppléant	C. BASTIT

**Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	F. BONNASSIES
Suppléant	L. ROUSSEAU

**Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	C. FOURCADE
Suppléant	F. BONNASSIES

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	F. BONNASSIES
Titulaire	L. ROUSSEAU
Titulaire	L. CLAVERIE
Titulaire	C. FOURCADE
Titulaire	A. BARBE
Titulaire	A. BORDES
Titulaire	C. ARAGUAS
Titulaire	N. SORO

Suppléant	E. AUBERT
Suppléant	C. BASTIT
Suppléant	K. MONTEIRO
Suppléant	D. CAPDEVIELLE
Suppléant	M. PHILOGENE
Suppléant	L. SANTOLARIA
Suppléant	S. GOMEZ
Suppléant	J-P. PEY-BAYLE

#### **CLIC SAGE (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	C. SEGOVIANO
Suppléant	F. BONNASSIES

#### **Syndicat Mixte de l'Adour (SYMAT)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	C. FOURCADE
Suppléant	G. BRISSEAU

#### **Correspondant Défense**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	C. SEGOVIANO
Suppléant	C. ARAGUAS

#### **Conseil des écoles**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	C.E COMBES
Suppléant	N. SORO

#### **Commission de sécurité incendie et d'accessibilité de l'arrondissement de Tarbes**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	L. JIMENEZ
Suppléant	L. ROUSSEAU

#### **Commission des installations classées de l'arrondissement de Tarbes**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	J. CRAMPE
Suppléant	A. BARBE

#### **Association des Communes Forestières**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	C. FOURCADE
Suppléant	S. PICHEREAU

#### **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	J. CRAMPE

Suppléant	C. ARAGUAS
-----------	------------

**Syndicat Départemental D'Énergie (SDE)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	G. BRISSEAU
Titulaire	A. BARBE
Suppléant	K. MONTEIRO
Suppléant	C. FOURCADE

**Commission d'appel d'offres / Commission des marchés publics (CAO)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	C. FOURCADE
Titulaire	C. BASTIT
Titulaire	P. CAZALA
Titulaire	G. FAUCHER
Titulaire	E. AUBERT
Suppléant	K. MONTEIRO
Suppléant	F. BONNASSIES
Suppléant	A. BARBE
Suppléant	L. ROUSSEAU
Suppléant	J. BRISSEAU

**Comité Social Territorial (CST)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	L. ROUSSEAU
Titulaire	F. BONNASSIES
Titulaire	C.E. COMBES
Suppléant	D. CAPDEVIELLE
Suppléant	A. BORDES
Suppléant	C. SEGOVIANO

**Groupement d'intérêt Public, ma santé, ma Région (GIP)**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	C. SEGOVIANO
Suppléant	A. BORDES

**Commission de contrôle des listes électorales**

Fonction	Nom et prénom du conseiller municipal
Titulaire	C. FOURCADE
Titulaire	G. BRISSEAU
Titulaire	J. BRISSEAU
Suppléant	F. BONNASSIES
Suppléant	N. LORAND

Suppléant

S. GOMEZ

**Article 2 : Exécution**

Le Maire est chargé de notifier ces désignations aux organismes concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question à cette délibération

**D09-2026-015-AFFAIRES GENERALES - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Vu**

• l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation du conseil municipal ;
  - les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 : Adoption** du règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur Le Maire.

**Article 2 : Exécution** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pas de question à cette délibération

Fin de l'ordre du jour à 19h43.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

Fin séance 19 h 43

Jérôme CRAMPE  
Maire



Lucie CLAVERIE  
Secrétaire de séance

